



DROIT AU COMPTE

“J’ai voulu ouvrir un compte dans une banque qui a refusé ?”

Que dois-je faire ?”

La loi est très claire sur le sujet. Selon le Code monétaire et financier : “*Toute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d’un compte de dépôt, a droit à l’ouverture d’un tel compte dans l’établissement de crédit de son choix*”. Une procédure de désignation d’office par la Banque de France d’une banque où le compte sera ouvert, est en place. L’agence qui a refusé l’ouverture du compte délivre une attestation de refus à produire à la Banque de France avec une copie des justificatifs d’identité et de domicile, et une déclaration sur l’honneur que la personne ne possède pas d’autre compte. Et pour accélérer cette désignation d’office, la banque qui a refusé l’ouverture peut se charger elle-même des formalités auprès de la Banque de France si le demandeur est une personne physique. Pour aller plus loin et rendre ce droit au compte effectif dans tous les cas, les banques, par l’intermédiaire de l’Association française des établissements de crédit et entreprises d’investissement (Afecei), ont signé une charte,

en complément des dispositions légales et réglementaires, pour faciliter, d’un point de vue pratique l’accueil des bénéficiaires de la procédure et le traitement rapide de leur demande. Le respect de cette charte, en vigueur depuis le début de 2009, est contrôlé par la Commission Bancaire. Cette charte rappelle notamment que l’agence bancaire qui ne souhaite pas ouvrir un compte de dépôt remet systématiquement et sans délai au demandeur une attestation de refus d’ouverture de compte. Et cela quel que soit le motif pour lequel l’agence a refusé l’ouverture. Cette lettre est d’autant plus importante qu’elle reprend au dos la marche à suivre et détaille le contenu du “service bancaire de base” gratuit auquel le client pourra prétendre dans l’agence qui lui aura été désignée par la Banque de France.

Philippe Caplet, directeur
Centre d’information bancaire

www.lescledelabanque.com

CODE DE BONNE CONDUITE Les dirigeants salariés s’engagent

■ Les principaux réseaux de dirigeants salariés nationaux ont élaboré une charte de déontologie sous l’égide de la Fédération nationale des cadres dirigeants (FNCD), remise le 6 mai au ministre du Travail et des Relations sociales. Ceux-ci s’engagent sur des principes de comportements dont notamment la promotion de la qualité de vie au travail et l’adhésion à des règles de rémunération cohérente, lisible et mesurable. Les dirigeants salariés représentent la composante principale (à 90 %) des équipes de direction.

La FNCD regroupe historiquement l’ensemble des organisations de directeurs et cadres dirigeants du secteur des organisations professionnelles agricoles et de façon plus récente, un certain nombre d’autres organisations ou associations. Elle compte près de 50 000 dirigeants à travers ses réseaux adhérents.

SOLVENCY II

►► **Amélioration d’un dispositif de contrôle interne pour les sociétés d’assurance**

A Paris, le mardi **20 octobre 2009** de **9h à 12h30**

SÉMINAIRE ANIMÉ PAR :

► **M. Yohan Gabay**,
Manager FSO – Ernst & Young

POINTS CLÉS DU PROGRAMME :

1. Maîtriser les grands principes de la réforme Solvency II
2. Acquérir une démarche d’amélioration du dispositif de contrôle interne
3. Identification et évaluation des risques inhérents

En partenariat avec

